



BON DE COMMANDE ET CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail)

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : WM78, Web Marketing 78,
N° Siret : 794 037 903 00018 / code NAF : 7921Z Déclaration
d'activité de formation enregistrée sous le n° : 11 78 82248
78 auprès du Préfet de la région IDF;

2) Cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Code postalville:.....

Profession :

est conclu un contrat de formation professionnelle en
application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du
Travail.

Article I - Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation
s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

**Initiation au web marketing, le/...../..... dans un
lieu qui sera défini par l'organisme de formation**

Article II - Nature et caractéristique des actions de
formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des
actions de : *développement des capacités
d'orientation ou d'insertion (415)* prévue par
l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de : démythifier le web marketing
avec une approche théorique et une mise en
pratique via des ateliers. Permettre à des
entrepreneurs ou salariés de connaître les bases
du web marketing afin d'optimiser sa présence
sur internet.
- Sa durée est fixée à : 7 heures pour 4 stagiaires ou plus

Programme de la formation :

Introduction (1h30)

- Tour de table
- Introduction sur internet en France et les
tendances du moment et à venir
- Créez votre présence digitale)
- Le droit et internet

Les leviers du marketing digital (4h30)

- Les 3 leviers principaux du web marketing
- 1. Le référencement naturel
- 2. E-pub
- 3. Les réseaux sociaux

- 4. La mobilité technologique
- 5. Le brand content
- 6. L'emailing

Conclusion (0h30)

Éléments remis au stagiaire à l'issue de la formation :

- Un fichier pdf de 90% de la présentation de la formation
- Un fichier pdf "Boîte à outils" listant des références
bibliographiques et sites internet utile pour
développer sa présence sur internet
- Un formulaire internet d'évaluation anonyme de la
formation

Article III - Niveau de connaissances préalables
nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le
stagiaire est informé qu'il doit savoir utiliser de façon aisée
un ordinateur, savoir naviguer sur le web et créer des
comptes sur internet de façon générale (création d'un
compte sur un site e-commerce ou un réseau social).

Article IV - Organisation de l'action de formation :

- L'action de formation aura lieu : 301, rue de Villennes,
78630 ORGEVAL
- Elle est organisée pour un effectif de 2 à 10 stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est
dispensée, notamment les moyens
pédagogiques et techniques, les modalités de
contrôle de connaissances, sont les suivantes :
- Les stagiaires doivent apporter leur ordinateur portable
(il en faut 1 pour 2 stagiaires en moyenne)
- Avoir créé un compte gmail ou gmail pour faciliter
les ateliers
- Les diplômes, titres ou références de la personne
chargée de la formation sont :
- Maîtrise de finance-marketing de Paris XI Dauphine
- MBA Business International de Baruch College, CUNY,
NY, Etats-Unis
- MBA Marketing et Commerce sur Internet de l'ILV, Paris
la Défense
- 17 années d'expérience en marketing et
communication

Article V - Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le
stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en
informe l'organisme de formation par lettre recommandée
avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme
ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI - Dispositions financières

Le prix de la formation est de 180 euros par stagiaire. Les
membres de l'association du Club des Entrepreneuses et
de Femmepreneurs bénéficient d'un tarif préférentiel.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation afin de valider
son inscription, lors de la signature du présent contrat.

Article VII - Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article VIII - Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Versailles sera seul compétent

pour régler le litige.

Lieu le / /

Pour le stagiaire :

J'accepte les conditions générales de ce contrat et le règlement intérieur en annexe I.

(nom et prénom du stagiaire suivi de la signature) :

Pour l'organisme de formation, Christel Capéran, gérante et formatrice de WM78, Web Marketing 78.

Annexe I - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article II : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de modifier les supports de formation ;
- de modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- de communiquer les supports de formation à des tiers.

Article III : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article IV : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La

convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article V : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site d'une l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article VI : Clause de non-responsabilité

Le stagiaire est le seul responsable de tout changement, et, des conséquences du ou des changements fait sur les outils internet du stagiaire, pendant et/ou suite à la formation.

Article VII

Un exemplaire du présent règlement et/ou du règlement de l'entreprise dans les locaux de laquelle la formation a lieu, est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).